Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 064-216401323-20230127-DEC_07_2023-AU

Bizanos
VILLE D'AVENIR

ACTE : DECISION DU MAIRE	**DOMAINES :** **ACCESSIBILITE ET** **REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE** **ACTE D'ENGAGEMENT** **CHARPENTES TOITURE**

N°07/2023

Le Maire de la commune de Bizanos,

Vu l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la deliberation du 4 juin 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique proroge le seuil de 100 000 € en matière de marchés publics de travaux.
qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € ht
Considérant que le projet de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de Ville nécessite des travaux non prévus dans le CCTP initial mais indispensable à la faisabilité du projet,
Considérant que ce lot qui porte sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, et que le montant cumulé de ce lot n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (art. 6 du décret du 28 décembre 2022)

DECIDE

De signer l'acte d'engagement avec l'entreprise VERSAILLES relatif au travaux de pose d'outeaux pour un montant HT de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC

Fait à Bizanos, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI